

Accueillir un élève n'ayant pas acquis la propreté

Rappel de la loi

La loi pour une école de la confiance (n° 2019-791 du 26 juillet 2019) abaisse l'âge du début d'instruction obligatoire à trois ans. Elle concerne tous les élèves, même ceux qui n'ont pas encore acquis la propreté.

Le statut particulier du cadre d'emploi des ATSEM (décret du 1er mars 2018-152) indique explicitement qu'ils sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants, et qu'ils peuvent également assister les enseignants dans les classes accueillant des enfants à besoins particuliers. Le service des ATSEM au sein de l'école est donc organisé pour répondre aux besoins spécifiques des élèves qui y sont scolarisés.

Pour les élèves en situation de handicap, la présence éventuelle d'un AESH n'exclut pas la participation de l'ATSEM à l'accompagnement des actes de la vie quotidienne, voire celle du professeur des écoles, au même titre que pour les autres enfants. La coopération des acteurs est indispensable à la bonne mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation.

Les enfants scolarisés en petite section d'école maternelle peuvent bénéficier d'un aménagement de leur temps de présence à l'école (décret n° 2019-826 du 2 août 2019) qui vise à faciliter leur adaptation aux exigences de l'école et à une scolarisation à plein temps. L'acquisition de la propreté ne constitue pas un motif de demande d'aménagement du temps scolaire. Toutefois, sur des situations très particulières, celui-ci peut être envisagé dans le cadre d'un dialogue entre les parents de l'enfant et l'équipe pédagogique.

Pratique du change debout

La prise en charge du change d'un élève est un geste très spécifique qui requiert des attentions particulières de l'adulte tant dans le discours utilisé que dans l'organisation matérielle de ce geste.

Pour les enfants qui ont encore des couches à l'école il est important de proposer un **change debout**.

Dans le développement du tout petit il est nécessaire de favoriser la verticalité de l'enfant, dès lors qu'il se tient debout ; seuls les bébés sont allongés.

La fiche ci-dessous précise la procédure à utiliser.

La pratique du change debout - Fiche technique

Prévoir l'espace de change à l'abri des regards (préserver l'intimité de l'enfant, sa pudeur).
Installer par exemple une cloison amovible à côté d'un point d'eau dans les toilettes enfant.

Préparer le matériel en amont du change : gant, savon, serviette, tabouret pour l'adulte afin d'être à la hauteur de l'enfant.

Valoriser l'enfant et l'encourager à faire seul, ne pas le féliciter car il le fait pour lui et non pour faire plaisir à l'adulte.

L'enfant se déshabille seul ou avec l'aide du professionnel (tout le bas c'est-à-dire pantalon, chaussures, chaussettes), si possible prévoir un appui pour l'enfant pour garantir son équilibre. Le body ou le t-shirt est enroulé pour ne pas recouvrir le bassin.

Enlever la couche (solliciter l'enfant pour le faire).

En cas de selles le professionnel installe l'enfant sur une serviette posée au sol. Les selles tombent sur la serviette et l'adulte réalise le soin du siège (nettoyer l'enfant et verbaliser ce que l'on fait).

Sécher avec une serviette.

Proposer les toilettes sans que cela soit une obligation.

Mettre la couche culotte debout.